



**PRÉFET
DES ARDENNES**

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une usine d'extraction de métaux à partir de cartes électroniques, d'appareils nomades (téléphones, ordinateurs...), de batteries lithium cobalt provenant des DEEE, de scraps de cuivre située rue de Montimont à Donchery (08350) présentée par la société SANOU KOURA

En application des dispositions du code de l'environnement, et par arrêté préfectoral n°2022-18 du 17 janvier 2022, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, du **lundi 14 février 2022 au jeudi 17 mars 2022** inclus. Le procédé sera déployé sur une surface totale de 60 200 m² dont environ 12 000 m² de bâtiments. Il consiste en la valorisation, pour en extraire les métaux, de cartes électroniques, d'appareils nomades (I-pad, électroniques embarquées, téléphones portables etc...), traités avant d'arriver sur le site, de batteries lithium cobalt provenant des DEEE, de scraps (déchets) de cuivre. L'entrant total sera de 20 400 tonnes par an. Le projet produira des cathodes de cuivre, des lingots d'alliages plomb étain, un alliage ou des boues anodiques argent/or/palladium/platine, un sel de cobalt, un sel de nickel, de l'oxyde de tantale.

Au terme de la procédure, le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande. Celle-ci prend la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation.

Mme Raymonde PAQUIS, assistante de direction retraitée, a été désignée pour présider la commission d'enquête. Elle sera assistée de M. Jean-Louis MARCEAU, cadre de collectivité territoriale retraité, et M. Christian NOËL, gendarme retraité, désignés en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête, par décision du président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. En cas d'empêchement d'un commissaire-enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire-enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Donchery.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment un avis de la mission régionale d'autorité environnementale et une étude d'impact se rapportant à l'objet de l'enquête est consultable :

- sur support papier en mairie de Donchery, aux heures habituelles d'ouverture au public (lundi et vendredi de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h, mardi de 14 h à 17 h, mercredi de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 18 h, jeudi de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h) et au cours des permanences de la commission d'enquête,

- sur le site internet des services de l'État <http://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),

- sur un poste informatique en mairie de Donchery aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le public pourra, jusqu'à la clôture de l'enquête (jeudi 17 mars 2022 à 18h00), formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registredemat.fr/sanoukoura>, et par courriel à l'adresse : sanoukoura@registredemat.fr. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé, à la même adresse.

- par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adressé suivante : Mme la présidente de la commission d'enquête Sanou Koura - mairie - place de la République - 08350 Donchery. Les observations formulées par voie postale sont annexées au(x) registre(s) tenu(s) à disposition au siège de l'enquête.

- directement sur le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, côté et paraphé par la présidente de la commission d'enquête en mairie de Donchery aux heures habituelles d'ouverture au public et au cours des permanences de la commission d'enquête, à :

À la mairie de Donchery	Lundi 14 février de 9 h 00 à 11 h 00	Vendredi 4 mars de 15 h 00 à 17 h 00
	Samedi 19 février de 9 h 00 à 12 h 00	Mercredi 9 mars de 10 h 00 à 12 h 00
	Mardi 22 février de 14 h 00 à 16 h 00	Samedi 12 mars de 9 h 00 à 12 h 00
	Lundi 28 février de 9 h 00 à 11 h 00	Jeudi 17 mars de 15 h 00 à 18 h 00

Compte tenu de la pandémie de COVID19, l'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur le registre.

Le rapport final et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public dans la commune d'implantation, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes susmentionné, et à la Préfecture des Ardennes pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Michel TRABUC, personne responsable du projet à l'adresse suivante : Rue de Montimont 08350 Donchery ou par courriel à : michel.trabuc@tndmetal.com ou à la Préfecture des Ardennes - direction de la coordination et de l'appui aux territoires - bureau des procédures environnementales - 1, place de la Préfecture - BP60002 - 08005 Charleville-Mézières.

Charleville-Mézières, le 17 janvier 2022

le préfet
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Christian VEDELAGO